

1. IDENTIFICATION

Nom du produit :	Bison™ 400L LPA 29256
Nom chimique de la matière active :	Tralkoxydime : 2-(cyclohexen-1-one, 2-[1-(ethoxyimino)propyl]-3-hydroxy-5-(2,4,6-trimethylphenyl)-(9CI)
Fabricant :	Makhteshim Agan of North America, Inc. 4515, Falls of Neuse Road, bureau 300 Raleigh (NC) 27609 Téléphone : 919-256-9300
Pour les urgences mettant en cause un incendie, un déversement ou une fuite, appeler Infotrac :	Téléphone : 1-800-535-5053
Pour les urgences médicales et les demandes de renseignements sur la santé et la sécurité, appeler Prosar :	Téléphone : 1-877-250-9291

2. COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Nom courant	N° CAS	%	PEL de l'OSHA	TLV de l'ACGIH	AUTRE	CANCÉROGÈNE SELON LE NTP/CIRC/OSHA
Tralkoxydime	87820-88-0	35,7 %	ND	ND	SO	SO

ND=Non déterminé

SO=Sans objet

3. IDENTIFICATION DES RISQUES**PROPRIÉTÉS PHYSIQUES**

Apparence : Suspension homogène blanche

Odeur : Odeur caractéristique

SOMMAIRE D'URGENCE : ATTENTION. IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU. Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de la peau et des yeux. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas porter de lentilles cornéennes lors de l'utilisation d'un produit chimique. Ne pas avaler. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Le contact avec les yeux risque d'être douloureux.

SYMPTÔMES D'UNE SUREXPOSITION : Les poussières, le brouillard de pulvérisation et les vapeurs sont des irritants pour les yeux et les voies respiratoires. Peut provoquer une irritation de la peau et des yeux.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Durant un incendie, la décomposition thermique ou la combustion peut produire des gaz irritants et éventuellement toxiques.

4. PREMIERS SOINS**PREMIERS SOINS**

EMPOISONNEMENT : Recourir IMMÉDIATEMENT à un médecin ou un centre antipoison. Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

INGESTION : Appeler IMMÉDIATEMENT un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire de petites gorgées d'eau à la victime si elle peut avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir

reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Avis au médecin : Traiter selon les symptômes en cas d'ingestion, de contact avec les yeux ou la peau, ou une combinaison de ceux-ci. Les symptômes sont probablement ceux d'une dépression du SNC. Éviter d'administrer des dépresseurs respiratoires sauf indication contraire.

5. TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

POINT D'ÉCLAIR : N'est pas inflammable

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ : Sans objet

MOYENS D'EXTINCTION : Mousse, CO₂, agent chimique sec

RISQUES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION : Durant un incendie, la décomposition thermique ou la combustion peut produire des gaz irritants et éventuellement toxiques.

TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : Porter des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire à pression positive. Évacuer tout personnel non essentiel afin d'empêcher les personnes d'être exposées au feu, à la fumée, aux fumées toxiques ou aux produits de combustion. Empêcher l'utilisation des bâtiments, des zones et de l'équipement contaminés tant qu'ils ne sont pas décontaminés. L'eau de ruissellement peut causer des dommages à l'environnement. Si on utilise de l'eau pour lutter contre l'incendie, l'endiguer et récupérer le ruissellement.

6. REJET ACCIDENTEL

MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS/FUITES : Porter un équipement de protection approprié (gants, lunettes, tablier) lorsqu'on tente de nettoyer le déversement. Lorsque le contenant est non étanche, colmater la fuite et placer le contenant dans un baril ou un sac en plastique épais. **Déversements et fuites** : Endiguer le liquide à l'aide d'une matière inerte (p. ex., terre, argile, litière pour chat). Absorber le déversement sur la matière inerte et mettre dans un contenant pour déchets pouvant être scellé. **Surfaces dures** : Arroser la zone de déversement avec un détergent et faire pénétrer une petite quantité d'eau à l'aide d'un balai dur. Laisser reposer 10 minutes puis absorber à l'aide d'une matière inerte et mettre dans le contenant pour déchets à l'aide d'une pelle. **Sur le sol** : Enlever 15 cm de la surface du sol dans la zone de déversement et remplacer par de la nouvelle terre. Jeter tous les déchets, y compris la brosse dure, conformément aux exigences provinciales. S'adresser au fabricant et à l'agence de réglementation provinciale en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

MESURES À PRENDRE LORS DE LA MANIPULATION : Ne pas fumer, manger ni boire lors de l'utilisation de ce produit. Ne pas contaminer la nourriture humaine ou animale ni l'approvisionnement en eau.

MESURES À PRENDRE LORS DE L'ENTREPOSAGE : Entreposer dans un endroit frais et sec, loin des enfants, des animaux, de la nourriture humaine ou animale ou des engrais. Conserver le produit non utilisé dans le contenant d'origine scellé. Entreposer au-dessus de -5 °C (23 °F). Bien agiter avant l'emploi.

TEMPÉRATURE D'ENTREPOSAGE (MIN/MAX) : Ne pas entreposer au-dessous de -5 °C (23 °F).

8. EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE SONT PRÉVUES POUR LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE DU PRODUIT.

POUR LES USAGES COMMERCIAUX ET AGRICOLES, CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT.

PROTECTION DES MAINS : Porter des gants résistant aux produits chimiques (p. ex., nitrile).

PROTECTION DES YEUX : Porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques lorsqu'il y a un risque de contact.

PROTECTION DE LA PEAU : Porter une combinaison, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques. Pour l'exposition à la frondaison, porter un casque protecteur résistant aux produits chimiques.

PROTECTION RESPIRATOIRE : Cette matière risque d'être un irritant respiratoire et, à moins que l'aération soit adéquate, l'utilisation d'une protection respiratoire approuvée est recommandée. N'utiliser cette matière que dans des endroits bien aérés.

MESURES DE PROTECTION ADDITIONNELLES : Jeter les vêtements et autres matières absorbantes fortement imbibés du concentré de ce produit ou contaminés par celui-ci. Ne pas les réutiliser. Suivre les instructions du fabricant pour le nettoyage et l'entretien de l'ÉPI. S'il n'y a pas d'instructions pour le lavage, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPI séparément des autres vêtements à laver. Rincer les gants à fond avec de l'eau avant de les enlever durant toute opération. Se laver les mains à fond avec de l'eau et du savon après avoir utilisé le produit et avant de manger, boire ou fumer.

DIRECTIVES RELATIVES L'EXPOSITION : Se reporter à la section 2.

MESURES D'INGÉNIERIE : Minimiser les concentrations dans l'air.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

APPARENCE : Suspension blanche homogène

ODEUR : Odeur caractéristique

POINT D'ÉCLAIR : Sans objet

pH : 4 à 6

DENSITÉ RELATIVE : 1,105 à 1,135 g/mL à 20 °C

VISCOSITÉ : 800 à 1 400 mPa

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ : Stable dans des conditions normales d'usage et d'entreposage.

MATIÈRES À ÉVITER : Inconnues.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Ne se produira pas.

CONDITIONS À ÉVITER : Inconnues.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Durant un incendie, la décomposition thermique ou la combustion peut produire des gaz irritants et éventuellement toxiques.

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

ÉTUDES SUR LA TOXICITÉ AIGUË/L'IRRITATION

DL ₅₀ orale (rat) :	> 2 000 mg/kg
DL ₅₀ cutanée (rat) :	> 5 000 mg/kg
CL ₅₀ inhalation (rat) :	> 2,55 mg/L (4 h)
Irritation des yeux (lapin) :	Très peu irritant
Irritation cutanée (lapin) :	Légèrement irritant
Sensibilisation de la peau :	N'est pas un sensibilisant

12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Résumé des effets : (tralkoxydime technique)

Modérément toxique pour les poissons. Pratiquement non toxique pour les invertébrés, les oiseaux et les abeilles.

Écotoxicité aiguë : (tralkoxydime technique)

CL ₅₀ /CE ₅₀ (abeilles)	> 100 µg/abeille
CL ₅₀ /CE ₅₀ (invertébrés – cladocère)	> 175 ppm
CL ₅₀ /CE ₅₀ (poisson – truite)	> 7,2 ppm
CL ₅₀ /CE ₅₀ (poisson – crapet arlequin)	> 6,1 ppm
CL ₅₀ /CE ₅₀ (oiseaux – colin de Virginie)	6 237 ppm (voie alimentaire, 8 jours)
CL ₅₀ /CE ₅₀ (oiseaux – canard colvert)	> 7 400 ppm (voie alimentaire, 8 jours)

13. ÉLIMINATION

ÉLIMINATION DU PESTICIDE : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DU CONTENANT : Se départir des contenants et des déchets conformément aux directives figurant sur l'étiquette et à la réglementation provinciale.

14. TRANSPORT INFORMATION

CLASSIFICATION PAR LE DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS (États-Unis) :

Non réglementé.

TRANSPORT INTERNATIONAL

OMI (navire) : UN3082, substances dangereuses pour l'environnement, liquide, n.a.s. (tralkoxydime), 9, groupe d'emballage III

IATA (air) : Non réglementé

15. RÉGLEMENTATION

RÉGLEMENTATION CANADIENNE :

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le *Règlement sur les produits contrôlés* et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le *Règlement sur les produits contrôlés*.

CLASSIFICATION SARA TITRE III :

Section 302 :	Sans objet
Section 311/312 :	Danger aigu (immédiat) pour la santé Danger chronique (retardé) pour la santé
Section 313 :	Sans objet

PROPOSITION 65 DE L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE : Sans objet.

QUANTITÉ À DÉCLARER (RQ) EN VERTU DU CERCLA : Sans objet.

CLASSIFICATION RCRA : En vertu du RCRA, l'utilisateur du produit est responsable de déterminer, au moment de l'élimination, si une matière contenant le produit ou dérivée du produit doit est classée comme étant un déchet dangereux.

STATUT TSCA : Les matières de ce produit figurent à l'inventaire TSCA ou sont exemptées.

16. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

CLASSEMENT DES DANGERS	NFPA	SIMDUT		
SANTÉ :	1	1	0	PEU ÉLEVÉ
INFLAMMABILITÉ :	1	1	1	LÉGER
RÉACTIVITÉ :	0	0	2	MODÉRÉ
			3	ÉLEVÉ
			4	GRAVE

DATE DE LA FS : Ébauche 27-2-09

L'information contenue dans la présente fiche signalétique est présentée en toute bonne foi, cependant le fabricant ne donne aucune garantie, explicite ou implicite. Consulter Makhteshim Agan of North America, Inc. pour en savoir davantage.